

Image not found or type unknown



frais déplacements d'avocat dans le cadre d'une A.J

Par nini, le **22/02/2009** à **16:17**

Je bénéficie de l'aide juridictionnelle dans le cadre d'une affaire qui s'est plaidée au tribunal de grande instance de ma localité dans les pyrénées atlantiques. Ce tribunal s'est déclaré inapte à rendre une décision dans le cadre de cette affaire et celle-ci doit être plaidée au Tribunal de commerce de Paris. J'aimerais savoir si, en plus des frais à acquiter au greffe du tribunal de commerce de Paris, je dois prendre en charge les frais de déplacements de mon avocat à Paris. Merci d'avance